

**TABLEAU EXPLICATIF CONCERNANT LES RESOLUTIONS FINANCIERES DEVANT ETRE SOUMISES A  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2015**

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les principaux éléments concernant chacune des résolutions financières qui seront soumises à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Adocia (la « **Société** ») devant se tenir le 27 mai 2015.

N° de la résolution	Objet de la résolution	Explications
<b>6</b>	Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limite maximum de 10% du montant du capital par période de 24 mois.</li> <li>- Durée de l'autorisation : 18 mois.</li> <li>- Délégation non utilisable en période d'offre publique.</li> <li>- Renouvellement de la 10<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2014.</li> </ul>
<b>7</b>	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS »).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien du DPS : augmentation de capital dans lesquelles les actionnaires bénéficient d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible (proportionnellement au nombre de DPS qu'ils détiennent) et, le cas échéant, à titre réductible.</li> <li>- Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 210 000€.</li> <li>- Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€.</li> <li>- Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 30 000 000€.</li> <li>- Durée de la délégation : 26 mois.</li> <li>- Délégation non utilisable en période d'offre publique.</li> <li>- Renouvellement de la 11<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2014.</li> </ul>

<p><b>8</b></p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription (« DPS ») des actionnaires et offre au public.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression du DPS : les actionnaires ne bénéficient plus d'un droit préférentiel de souscription et tous les investisseurs peuvent y participer. Toutefois, le conseil d'administration a la possibilité de prévoir un droit de priorité pour les actionnaires (à titre irréductible ou réductible).</li> <li>- Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 135 000€.</li> <li>- Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€.</li> <li>- Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 30 000 000€.</li> <li>- Durée de la délégation : 26 mois.</li> <li>- Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse, diminuée d'une décote maximale légale (soit 5%).</li> <li>- Délégation non utilisable en période d'offre publique.</li> <li>- Renouvellement de la 12ème résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2014.</li> </ul>
-----------------	---	---

<p><b>9</b></p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 135 000€.</li> <li>- Limite maximum de 20% du montant du capital par période de 12 mois.</li> <li>- Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€.</li> <li>- Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 30 000 000€.</li> <li>- Durée de la délégation : 26 mois.</li> <li>- Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse, diminuée d'une décote maximale légale (soit 5%)</li> <li>- Délégation non utilisable en période d'offre publique.</li> <li>- Renouvellement de la 13ème résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2014.</li> </ul>
<p><b>10</b></p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 65 000€.</li> <li>- Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€.</li> <li>- Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 30 000 000€.</li> <li>- Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%</li> <li>- Durée de la délégation : 18 mois.</li> <li>- Délégation non utilisable en période d'offre publique.</li> <li>- Renouvellement de la 14ème résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2014.</li> </ul>

<p><b>11</b></p>	<p>Autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application pour les délégations consenties aux 8ème et 9ème résolutions.</li> <li>- Limitation : 10% du capital de la Société par période de 12 mois.</li> <li>- Durée de la délégation : 26 mois.</li> <li>- Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%.</li> <li>- Délégation non utilisable en période d'offre publique.</li> <li>- Renouvellement de la 15ème résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2014</li> </ul>
<p><b>12</b></p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Option de surallocation : possibilité d'augmenter la taille de l'opération initiale, au même prix : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans les 30 jours de la clôture de la souscription.</li> <li>• dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix.</li> </ul> </li> <li>- Application aux augmentations de capital avec ou sans DPS (7ème, 8ème et 9ème résolution).</li> <li>- Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€.</li> <li>- Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 30 000 000€.</li> <li>- Durée de la délégation : 26 mois.</li> <li>- Délégation non utilisable en période d'offre publique.</li> <li>- Renouvellement de la 16ème résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2014</li> </ul>

<p><b>13</b></p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 68 000€.</li> <li>- Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€.</li> <li>- Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 30 000 000€.</li> <li>- Durée de la délégation : 26 mois.</li> <li>- Délégation non utilisable en période d'offre publique.</li> <li>- Renouvellement de la 14ème résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2013.</li> </ul>
<p><b>14</b></p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 68 000€.</li> <li>- Possibilité de procéder à une augmentation de capital pour rémunérer des apports sans repasser devant l'assemblée générale.</li> <li>- Limitation : 10% du capital de la Société.</li> <li>- Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€.</li> <li>- Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 30 000 000€.</li> <li>- Durée de la délégation : 26 mois.</li> <li>- Délégation non utilisable en période d'offre publique.</li> <li>- Renouvellement de la 15ème résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2013.</li> </ul>

<p><b>15</b></p>	<p>Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations susvisées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 210 000€.</li> <li>- Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 30 000 000€.</li> <li>- Application cumulative de la 7ème à la 10ème, de la 12ème à la 14ème et la 22ème résolution.</li> <li>- Renouvellement de la 17ème résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2014.</li> </ul>
<p><b>16</b></p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 100 000€.</li> <li>- Durée de la délégation : 26 mois.</li> <li>- Délégation non utilisable en période d'offre publique.</li> <li>- Renouvellement de la 17ème résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2013.</li> </ul>
<p><b>17</b></p>	<p>Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution d'options au profit des salariés de la Société et mandataires sociaux.</li> <li>- Nombre d'options attribués en application de cette résolution : 5% du capital avec un nombre d'actions maximum de 200 000 actions.</li> <li>- Nombre total actions pouvant être souscrites par l'exercice d'options attribuées, et non levées : doit être inférieur à 1/3 du capital social.</li> <li>- Prix fixé par le conseil le jour où l'option est consentie, le prix ne pouvant être inférieur à 95% de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant l'attribution, ni inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions auto détenues.</li> <li>- Durée de validité des options : 10 ans.</li> <li>- Durée de la délégation : 38 mois.</li> <li>- Renouvellement de la 18ème résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2013.</li> </ul>

<p><b>18</b></p>	<p>Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution gratuites d'actions au profit des salariés et des dirigeants de la Société.</li> <li>- Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 20 000€.</li> <li>- Nombre maximum d'actions pouvant être émises : 200 000.</li> <li>- Durée de la délégation : 38 mois.</li> <li>- Renouvellement de la 19<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2013.</li> </ul>
<p><b>19</b></p>	<p>Délégation à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution de bons de souscription au profit des salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales.</li> <li>- Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 13 500€.</li> <li>- Nombre maximum d'actions pouvant être émises : 135 000.</li> <li>- Prix fixé par le conseil au moins égal à la valeur la plus élevée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• prix de vente d'une action le jour précédant l'attribution.</li> <li>• 95% de la moyenne des cours des 20 séances de bourse.</li> <li>• Prix de la dernière augmentation de capital réalisée moins de 6 mois avant l'attribution.</li> </ul> </li> <li>- Durée de la délégation : 38 mois.</li> <li>- Renouvellement de la 18<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2014.</li> </ul>

<p><b>20</b></p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions (BSA).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emission de BSA au profit de membres du conseil d'administration et des consultants de la Société.</li> <li>- Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 4 000€.</li> <li>- Nombre maximum d'actions pouvant être émises : 40 000.</li> <li>- Prix de souscription de l'action à laquelle donne droit le BSA devra au moins être égal à la plus élevée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• prix de vente d'une action le jour précédant l'attribution.</li> <li>• 95% de la moyenne pondérée des cours des 20 séances de bourse.</li> </ul> </li> <li>- Durée de validité des BSA : 10 ans.</li> <li>- Durée de la délégation : 18 mois.</li> <li>- Renouvellement de la 19<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2014.</li> </ul>
<p><b>21</b></p>	<p>Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations de consentir des options et des actions gratuites et des délégations à l'effet d'émettre des BSPCE et des BSA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 205 000.</li> <li>- Application cumulative de la 17<sup>ème</sup> à la 20<sup>ème</sup> résolution.</li> <li>- Renouvellement de la 20<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2014.</li> </ul>
<p><b>22</b></p>	<p>Délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe (« PEE »).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la société.</li> <li>- Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 18 600€.</li> <li>- Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 186 000.</li> <li>- Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€.</li> <li>- Durée de la délégation : 18 mois.</li> <li>- Renouvellement de la 21<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2014.</li> </ul>
<p><b>23</b></p>	<p>Mise en conformité de l'article 19 des statuts avec le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date d'enregistrement des titres pour participer aux assemblées générales le 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédent l'assemblée.</li> </ul>